



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 24 juin 2021

Présidence : M. Nicola Cassetta

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 1/2021 du 18 janvier 2021 relatif à la révision du statut du personnel, nouveau règlement et nouvelle échelle des salaires 2021,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le préavis tel qu'amendé par la commission et modifié par le Conseil général comme suit :
- page 10, article 26 al. 3 : Les allocations prévues par la loi fédérale sur les allocations perte de gain en cas de service, de maternité *et de paternité*, le cas échéant les allocations cantonales de maternité, sont acquises à l'employeur jusqu'à concurrence du montant versé par lui.,
- page 12, article 33 al e : 10 jours pour la collaboratrice « la mère » en cas d'adoption d'un enfant.,
- page 13, article 36.1 : *Une convention sera passée avec le/la collaborateur/trice avant le début de la formation quant aux conditions de prise en charge.*,
- une homogénéité sur la forme.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2021.

Le Président

Nicola Cassetta



La Secrétaire

Anita Cochard